



Fédération des Syndicats, des Arts, des Spectacles, de
l'Audiovisuel, de la Presse, de la Communication et du Multimédia
Force Ouvrière

2 rue de la Michodière – 75002 Paris

☎ : 01.47.42.35.86 - 📠 : 01.47.42.39.45 - 📧 : fasap-fo@wanadoo.fr

La convention générale d'assurance chômage sera prorogée par décret ; l'accord du 28 avril sera intégré

La FASAP-FO se félicite de la manifestation nationale massive à Paris et des milliers de manifestants à Marseille, Lyon...et de la grève interprofessionnelle, mardi 14 juin pour le retrait de la Loi Travail

La FASAP-FO a appelé les artistes et les techniciens du spectacle à faire grève et à participer à la manifestation nationale pour le retrait de la loi Travail, pour le retrait de l'article 11.A de la LCAP mais également pour la validation de l'accord unanime du 28 avril relatif à l'indemnisation chômage des salariés intermittents.

Alors que les entreprises du spectacle sont confrontées à la réduction des financements publics, tant au niveau de l'Etat que des collectivités territoriales, la Fédération des Arts des Spectacles, de l'Audiovisuel, du Cinéma et de la Presse (FASAP-FO) a contribué lors des deux mois de négociation des annexes 8 & 10 à obtenir des employeurs une augmentation de leurs cotisations à l'assurance chômage. Au niveau interprofessionnel, le MEDEF s'y est refusé. La plupart des entreprises qu'il représente ont pourtant bénéficié des 40 milliards du Pacte de responsabilité et des 21 milliards du CICE.

L'intransigeance du MEDEF a fait échouer les négociations et nous le regrettons. Tout au long de ces négociations, Force Ouvrière a réaffirmé son attachement au régime paritaire d'assurance chômage et fait des propositions pour faire face aux déséquilibres dû à un chômage de masse. Force Ouvrière a également demandé la validation de l'accord du 28 avril. Par décision du gouvernement, l'actuelle convention générale est prorogée. La FASAP-FO prend acte également de la décision du gouvernement d'agréer l'accord du 28 avril relatif aux annexes 8 & 10. Cet accord entrerait en application mi-juillet.

Si ces décisions gouvernementales sont de nature à assurer la continuité du versement des cotisations, elles représentent un nouveau pas vers l'immixtion de l'Etat dans un organisme financé par le salaire différé. Dans ce contexte, les déclarations de ceux qui s'en félicitent et qui, depuis des années, mènent campagne contre le paritarisme, sont irresponsables.

A l'inverse, la FASAP-FO continuera avec sa confédération à se battre pour que l'indemnisation chômage des demandeurs d'emplois et des salariés intermittents reste dans la solidarité interprofessionnelle, seule sécurité pour sa pérennité, dans un contexte de réduction des dépenses publiques.

Paris, le 16 juin 2016

FASAP-FO 2 rue de la Michodière 75002 PARIS tél. 01 47 42 35 86

mel : fasap-fo@wanadoo.fr Site www.fasap-fo.fr